



REGLEMENT INTERIEUR CLUB D'AÏKI TAÏ DÔ D'EPERNON



Le club d'Aïki-Taï-Dô d'Épernon étant une section de l'Amicale d'Épernon, l'acceptation de ce règlement intérieur engage le signataire dans l'acceptation du règlement intérieur de l'Amicale d'Épernon.

Le présent règlement a pour objet de rappeler à chacun les modalités de fonctionnement du club d'Aïki-Taï-Dô d'Épernon. Ce dernier a pour objet la pratique en salle ou en plein air, de la méthode Aïki-Taï-Dô, « éducation physique, mentale et morale ».

Article 1

La qualité d'adhérent s'obtient par le paiement d'une cotisation annuelle au club.

Tout adhérent se doit de respecter le code de déontologie prévu par les statuts :

- interdiction de toute discussion à caractère politique ou confessionnelle,
- respect des textes et règlements de la Fédération Française SPORTS POUR TOUS,
- respect des statuts et règlement intérieur de l'Amicale d'Épernon et de chaque section,
- l'accès aux structures de l'Amicale est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.

Le strict respect des règles établies et de l'engagement moral contribuent à entretenir une ambiance chaleureuse et conviviale entre les membres du club.

Le non respect des clauses édictées ci-dessus entraînera pour son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du club, voire de l'Amicale.

Article 2

Le salut, l'engagement moral et la concentration sont exécutées au début de chaque cours, sans oublier les conseils d'hygiène et de sécurité pour terminer le cours. Le cérémonial s'effectue en présence de l'emblème de l'Aïki-Taï-Dô.

Article 3

Tous les élèves sans exception doivent être présents 10 minutes avant le début du cours.

Article 4

La tenue conseillée sur les tatamis est le kimono. La veste et le pantalon pourront être de couleur blanche, noire ou bleue marine. Aucune inscription n'est autorisée sur les kimonos autre que la marque du fabricant et l'écusson représentant l'emblème de l'Aïki-Taï-Dô.

Article 5

Il est interdit de marcher dans le dojo avec ses chaussures.

Date :
Signature de l'adhérent :

Ne pas oublier de signer au VERSO de ce formulaire

Article 6

Tout adhérent ne peut pratiquer, que s'il est reconnu apte par un certificat médical ou d'une attestation de non contre-indication à la pratique de l'Aïki-Taï-Dô (renouvellement de licences uniquement, si le précédent certificat fourni a été délivré après le 01/09/2016), et qu'il est régulièrement assuré.

Article 7

Toute activité, entraînement, démonstration en Aïki-Taï-Dô ne peut s'exercer que sous le contrôle d'un cadre diplômé en Aïki-Taï-Dô.

Le lieu d'exercice, salle ou plein air, sera conforme aux règles de sécurité pratiquées en éducation physique.

Article 8

Les cours sont dispensés par les cadres permanents. En leur absence, les cours peuvent exceptionnellement être assurés par un autre cadre ou une ceinture de couleur.

Article 9

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Article 10

La ceinture jaune ne peut être délivrée avant l'âge de 9 ans, la ceinture orange avant l'âge de 12 ans, la ceinture verte avant l'âge de 15 ans. La progression des enfants est rythmée par des repères intermédiaires : l'obtention de barrettes dont le nombre est illimitée entre chaque ceinture, ou la ceinture bi-couleur.

Article 11

Le club vous informe qu'en pratiquant votre sport, vous pouvez être victime de dommages corporels sans que la responsabilité du club ou d'un tiers puisse être recherchée.

Face à cette situation dont les conséquences financières peuvent être multiples et lourdes (arrêt de travail, incapacité partielle ou totale de travail, invalidité, décès...), le club vous conseille de souscrire auprès de l'assureur de votre choix, des garanties adaptées à votre situation personnelle.

Néanmoins, et afin de vous simplifier les choses, le club tient à votre disposition, si vous le souhaitez, des formules types de garantie des sportifs, auxquelles vous pouvez souscrire directement auprès de la Fédération Française SPORTS POUR TOUS.

Article 12

Le dossier d'inscription comporte une rubrique « Droit à l'image ».

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au responsable du club.

Nom & prénom de l'adhérent :

Date :

Signature de l'adhérent :